

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 2 décembre 2024



Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 21 octobre 2024



Nous accusons réception de votre demande 146, que nous avons reçue le 21 octobre 2024, datée du même jour et visant à obtenir :

- (i) tous les formulaires utiles à l'application de la *Loi sur les coroners* qui ont été prescrits par le Coroner en chef;
- (ii) toutes les morgues nécessaires à l'application de la loi qui ont été désignées par le Coroner en chef;
- (iii) tous les programmes de perfectionnement pour les coroners conçus et mis en œuvre par le Coroner en chef;
- (iv) toutes les directives nécessaires à l'application de la loi, adoptées par le Coroner en chef, depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 21 octobre 2024.

Par la présente, nous donnons suite aux points (ii) et (iii) de votre demande. À cet effet, nous vous informons qu'il existe deux morgues nécessaires à l'application de la *Loi sur les coroners*, lesquelles sont situées aux adresses suivantes :

Morgue de Québec
1685, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1N 3Y7

Morgue de Montréal
Édifice Wilfrid-Derome
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7

...2

De plus, vous trouverez ci-dessous la liste des programmes de perfectionnement conçus et mis en œuvre par le Coroner en chef, pour les coroners :

- Formation initiale
- Séminaire annuel
- Colloque annuel
- Midis-conférences
- Formation MÉDICUS

Enfin, en ce qui a trait aux points 1 et 4 de votre demande, nous vous avons transmis des demandes de précisions le 7 novembre 2024, lesquelles sont demeurées sans réponse.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, [REDACTED] nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.